

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 28 juin 2016**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 28**

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2016, le mardi 28 juin 2016, à dix-huit heures trente minutes sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Jacqueline TARDET à Pierrette SAINT JEAN

Sonia THIOU à Françoise MASSÉ-SAULAY

Thibault BRECHKOFF à Christophe SUEUR

Patrick MOQUAY à Marie-Claude SELLIER MARLIN

Fabienne LUCAS à Franck HEMERY

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Jean-Yves DA SILVA à Dominique MASSÉ

**Absente :** Valérie MESNARD

**Egalement présents :** Gérard BIELKA, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.*

*Présentation par Delphine Le Page, chef de projet TEPOS à la CdC de l'île d'Oléron, du défi familles à énergie positive.*

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D023/2016 le 09/05/2016 – Contrat pour le stationnement du navire à passagers « Saint-Denis croisières »
- ✓ D024/2016 le 10/05/2016 – Régie de recettes « Camping municipal » nomination des mandataires
- ✓ D025/2016 le 11/05/2016 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La gâpette »
- ✓ D026/2016 le 13/05/2016 – Convention d'honoraires AARPI Drouineau – Dossier Corétude
- ✓ D027/2016 le 26/05/2016 – Convention d'occupation temporaire de la cour de récréation de l'école Pierre Loti
- ✓ D028/2016 le 10/06/2016 - Régie de recettes « Droits d'entrée au clocher de l'église » nomination des mandataires
- ✓ D029/2016 le 09/06/2016 - Contrat logiciel Prim'Accès et licence Prima golf business
- ✓ D030/2016 le 09/06/2016 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Panatchao »
- ✓ D031/2016 le 09/06/2016 – Contrat d'engagement d'artistes « Oracasse »
- ✓ D032/2016 le 31/05/2016 – Convention de mise à disposition d'un terrain à usage de parking
- ✓ D033/2016 le 09/06/2016 - Contrat d'engagement d'artistes « Thierry Bouyer »
- ✓ D034/2016 le 13/06/2016 - Contrat d'engagement d'artistes l'association « Hippocampe »
- ✓ D035/2016 le 15/06/2016 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Les zévadés de la zic »

# ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

## ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/05/2016
- Modification du périmètre des bureaux de vote et création d'un 6<sup>ème</sup> bureau de vote
- Convention RAGO/Association sportive du golf d'Oléron
- Règlement intérieur du service transports scolaires
- Convention de mise à disposition OCEAN/Maison de la solidarité
- Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – Rectificatif
- Schéma directeur d'assainissement pluvial commune de Saint-Pierre d'Oléron

## FINANCES

- Golf municipal – Tarifs location casiers
- Golf municipal – Exploitation du restaurant-bar
- Golf municipal – Accès gratuit au parcours 9 trous et au compact – Rectificatif
- Promotion du golf municipal – Don de green fees
- Délégation de compétence d'organisation de transport scolaire – Avenant n°1
- Abonnement transport scolaire – Rentrée scolaire 2016-2017
- Connaissance du monde – Convention terres des mondes
- Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public - Ecole publique Jules Ferry
- Golf municipal – Décision modificative n°1
- Activités portuaires - Décision modificative n°1
- Commune - Décision modificative n°1
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants – Maison du garde phare et école de musique de l'île d'Oléron

## URBANISME

- Vente moulin du cimetière
- Taxe locale de la publicité extérieure
- Approbation de la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques
- Bail emphytéotique administratif terrain d'aviation à Bois Fleury
- Vente parcelles « Les bagnes Sud » à la société Prim'Accès

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 MAI 2016

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

### MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE ET CREATION D'UN 6<sup>ème</sup> BUREAU DE VOTE

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron compte 5 693 électeurs inscrits au 29 février 2016, répartis sur cinq bureaux de vote.

La circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, indique que « le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau ».

Bureaux de vote	Inscrits au 28/02/2016
1-Ecole maternelle (centralisateur)	1 628
2- Ancienne criée La Cotinière	1 225
3-Salle municipale – La Biroire	905
4- Salle municipale - Arceau	527
5- Nouvelle cantine municipale	1408
Total :	5 693

Le Code Électoral précise dans son article R40 : « les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales, entrant en vigueur à partir de cette date. Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives. »

Monsieur le maire explique que le nombre d'électeurs inscrits dans certains bureaux de vote arrivant à un seuil critique, la commune se doit de proposer au préfet de modifier la répartition des électeurs dans les zones concernées.

C'est pourquoi, il est proposé un rééquilibrage en :

- Transférant des électeurs vers un bureau de vote moins chargé
- Créant un 6<sup>ème</sup> bureau de vote : 6-Ecole maternelle
- Transférant le bureau n°1 et centralisateur salle Gambetta.

Bureaux de vote	Inscrits au 31/05/2016
1- Salle Gambetta (centralisateur)	873
2- Ancienne criée La Cotinière	1 217
3-Salle municipale – La Biroire	965
4- Salle municipale - Arceau	703
5- Nouvelle cantine municipale	1198
6- Ecole maternelle	719
Total :	5 675

Ces modifications entreront en application le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu les plans et cartes détaillant les modifications proposées joints à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** le principe de rééquilibrage des bureaux de vote  
**ACCEPTE** la modification du périmètre des bureaux de vote  
**ACCEPTE** le déplacement du bureau de vote n°1 à la salle Gambetta  
**CREE** un nouveau bureau de vote : n°6 – Ecole maternelle

## **CONVENTION RAGO/ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'OLERON**

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'administration du golf d'Oléron est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 par la régie autonome du golf d'Oléron (RAGO), conformément à la délibération du 25 octobre 2001.

Afin d'assurer l'animation du golf d'Oléron, il est proposé de renouveler la convention signée en 2002, entre la régie autonome du golf d'Oléron et l'association sportive du golf d'Oléron.

Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Le conseil d'exploitation de la régie réuni le 7 avril 2016 a émis un avis favorable à cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** la convention entre la régie autonome du golf d'Oléron et l'association sportive du golf d'Oléron,  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service transport scolaire applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires à compter du 01/09/2016.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service de transports scolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**ADOpte** ce règlement.

## **CONVENTION OCEAN/MAISON DE LA SOLIDARITE**

*Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'association OCEAN.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre et de faciliter les activités de l'association OCEAN, activités qui présentent un intérêt public communal, il convient de mettre à sa disposition des installations et locaux municipaux où sont accueillies les activités de ladite association.

Par conséquent, une convention a été mise en place entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron, propriétaire des locaux utilisés et l'association utilisatrice, la précédente étant arrivée à terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**ACCEPTE** la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Saint Pierre d'Oléron et l'association OCEAN, pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la convention.  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

*Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 126, modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 127*

Monsieur le maire informe que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à monsieur le maire des délégations d'attribution prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de donner à monsieur le maire certaines autorisations, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;  
2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes : le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de renégocier le taux ou les caractéristiques générales de l'emprunt (durée, montant)

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, dans les cas suivants :

- contentieux en matière de personnel
- contentieux en matière de location de bien ou d'occupation du domaine communal, public ou privé
- contentieux en matière d'environnement et de salubrité publique
- contentieux en matière d'urbanisme
- contentieux de marchés publics et contrats publics concernant l'entretien et la dégradation des espaces publics mettant en cause les personnes ou les biens et que cette attribution concerne les contentieux

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**APPROUVE** les délégations d'attribution données à monsieur le maire qui sont prévues par l'article L.2122-.22 du code général des collectivités territoriales et qui sont susmentionnées.

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON**

*Vu l'arrêté n°2016-004 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de schéma directeur des eaux pluviales,*

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la maîtrise de son développement urbain et afin d'appréhender au mieux la gestion des eaux pluviales sur son territoire, la commune de Saint Pierre d'Oléron a confié à l'UNIMA l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement pluvial.

Cette étude a pour objectif :

- ✓ d'analyser le réseau existant,
- ✓ de diagnostiquer les dysfonctionnements (qualitatifs et quantitatifs),
- ✓ de simuler l'évacuation des eaux pluviales dans l'état actuel,
- ✓ de prendre en compte le développement urbain,
- ✓ de proposer des scénarios d'aménagements.

Monsieur le maire ajoute qu'une enquête publique s'est déroulée du jeudi 4 février au mardi 8 mars 2016 en mairie de Saint-Pierre d'Oléron, monsieur Gérard Parvery était commissaire enquêteur. Son avis a été rendu le 07/04/2016.

Ce dernier mentionne sur la forme que :

- ✓ le dossier soumis à l'enquête publique contient toutes les pièces permettant de comprendre les études menées et le coût des travaux à entreprendre,
- ✓ l'affichage correspondant à l'enquête publique a été réalisé conformément à la réglementation

Ce dernier mentionne sur le fonds :

- ✓ que le dossier présente une étude nécessaire pour conduire les eaux pluviales après traitement vers la mer et par la même protège l'environnement,
- ✓ et donne un avis favorable au projet de schéma directeur des eaux pluviales présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Pierre d'Oléron

## FINANCES

Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur.

### GOLF MUNICIPAL-TARIFS 2016

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un local chariot sera mis à disposition des golfeurs dans le nouveau clubhouse. Il servira de vestiaires et permettra aux golfeurs qui le souhaitent de laisser dans un casier, réservé à cet usage, leur matériel de golf.

Il convient de voter les tarifs de location de ces futurs casiers comme suit :

En ce qui concerne l'année 2016, un prorata sera calculé en fonction de la durée d'utilisation selon le tableau suivant :

Location annuelle			Location séjour (forfait à la semaine)		
Catégorie	Montant TTC	Montant HT	Catégorie	Montant TTC	Montant HT
Sac seul	80,00 €	66,67 €	Sac seul	10,00 €	8,33 €
sac+chariot	120,00 €	100,00 €	sac+chariot	15,00 €	12,50 €

Catégorie	Prorata exceptionnel pour l'année 2016			
	du 01/07 au 31/12		du 01/08 au 31/12	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
Sac seul	40,00 €	33,33 €	33,34 €	27,78 €
sac+chariot	60,00 €	50,00 €	50,00 €	41,67 €

Monsieur le maire explique la mise en place d'accès avec badges, au clubhouse, le premier sera délivré gratuitement à titre exceptionnel, le renouvellement pour quelques raisons que ce soient sera facturé 50 €.

Badge		
Premier badge	—	—
Renouvellement Badge	50 € TTC	41,67 € HT
Non restitution du Badge	50 € TTC	41,67 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**VOTE** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DIT** que pour l'année 2016, le tarif de location sera calculé au prorata.

## GOLF MUNICIPAL-EXPLOITATION DU RESTAURANT-BAR

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une proposition concernant l'exploitation du restaurant-bar du golf municipal.

Le projet de convention de mise à disposition en fixe les termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,  
**FIXE** la redevance à 1 000 € HT /mois jusqu'au 31/12/2016 puis 1 500 €HT/mois à partir du 01/01/2017.  
**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention

## GOLF MUNICIPAL – ACCES GRATUIT AU PARCOURS 9 TROUS ET AU COMPACT - RECTIFICATIF

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de regrouper dans une délibération générale les conditions de gratuité d'accès au parcours 9 trous du golf. En effet, il est coutume que certaines catégories de golfeurs bénéficient, en raison de leurs statuts, d'un accès gratuit sur tous les parcours des golfs.

Il est proposé d'accorder un accès gratuit aux :

- personnels des golfs et de la fédération française de golf (FFG) sur présentation de la licence de l'année en cours,
- présidents, en fonction, d'associations sportives de golf,
- le président de la RAGO
- joueurs protégés désignés tous les ans par la FFG, ligue Poitou-Charentes comme suit :
  - ✓ Classé au mérite national dames et messieurs,
  - ✓ Top 10 mérite régional messieurs
  - ✓ Top 5 mérite régional dames
  - ✓ Top 10 mérite national seniors
  - ✓ Groupe équipe technique régionale de la ligue (-13 ans, benjamin et minime).

Et dans le but de favoriser la découverte et la pratique du golf, monsieur le maire propose :

\* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf dans le cadre d'actions initiées par la ligue de Poitou-Charentes et à la demande de certains organismes aux compétiteurs participant aux :

Championnats jeunes organisés par le comité départemental ou la ligue Poitou-Charentes,  
Championnats départementaux adultes,  
Flag tour et mini-tour jeunes.  
Match play seniors d'hiver (réciprocité ligue).

\* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf aux jeunes dans le cadre d' :

1. Initiation ou découverte du golf (tous au golf, écoles, lycées, collèges)
2. Échanges avec UNSS, OMS.

*Charles LEBOEUF ne participe pas au vote*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**  
**ACCORDE** un accès gratuit aux personnes énumérées ci-dessus.  
**ACCORDE** l'accès gratuit au parcours 9 trous et compact du golf aux catégories citées ci-dessus  
**DIT** que la liste sera transmise au comptable public.



Charles LEBOEUF est désigné comme rapporteur

## PROMOTION DU GOLF – DON DE GREEN FEES

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Dans le cadre de la promotion du golf d'Oléron, monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer gratuitement à la régie du golf, 30 green fees adulte dont la valeur totale s'élève à 900 € TTC (Tarif : 30 € l'unité).

Ces green fees seront utilisés comme suit :

- ✓ Sur demande de golfs ou d'associations, pour servir de lots lors de leurs compétitions,
- ✓ Pour inviter des golfeurs extérieurs à découvrir notre golf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**AUTORISE** monsieur le maire à donner, dans le cadre de la promotion du golf, 30 green fees gratuits d'une valeur de 900 € TT, à la régie du golf.

## DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE –AVENANT N°1

*Vu la convention n°2014-48 autorisant la commune de Saint-Pierre d'Oléron, autorité organisatrice de second rang, à créer un service régulier public assurant, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délégation de compétence d'organisation de transports scolaires en tant qu'organisateur secondaire arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**SOLLICITE** du conseil départemental la prorogation de la délégation de compétence d'organisation de transports scolaires en tant qu'organisateur secondaire pour une durée d'un an.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## ABONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2016 – 2017

*Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en date du 20 mai 2014 ayant pour objet de renouveler la délégation de compétence pour organiser une partie des transports scolaires relevant de la compétence du département de la Charente-Maritime.*

*Vu la convention n° DT 2014-48 confiant à la commune de Saint-Pierre d'Oléron l'organisation du transport scolaire des élèves de la ville à destination des écoles de Saint-Pierre d'Oléron,*

*Vu l'avenant n°1 à la convention n°2014-48 prorogeant celle-ci une année,*

*Vu les tarifs fixés par le conseil départemental dans sa délibération du 22 avril 2016*

*Considérant l'intérêt qu'attache la commune à minimiser le coût des transports pour les familles utilisatrices,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire soumet la proposition suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

	Tarifs adoptés par le département	Prise en charge par la commune	Participations des familles
Elèves de primaire scolarisés dans leur école de secteur à plus de 3 km de leur domicile	42 €	17 €	25 €
Elèves de primaire scolarisés hors secteur ou à moins de 3 km de leur domicile	100 €	50 €	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **22 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Jean-Yves DA SILVA, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

**FIXE** les montants des participations ci-dessus pour la commune et les familles.

*Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur*

## **CONNAISSANCE DU MONDE – CONVENTION TERRE DES MONDES**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, la ville de Saint-Pierre d'Oléron, accueillera une nouvelle saison du cycle Connaissance du Monde (sept dates) à raison d'une seule projection par sujet, les vendredis à 15h00. De ce fait, le minimum garanti par séance est fixé à 528,91 € HT soit 558 € TTC.

Les tarifs d'entrée pour le public restent inchangés et couvriront la période allant d'octobre 2016 à avril 2017, soit :

- ✓ Plein tarif : 8,50 €
- ✓ Tarif réduit : 6,50 € - pour les adhérents clubs 3<sup>ème</sup> âge – Associations LOCAL et CASTEL
- ✓ Tarif scolaire : 4,00 €
- ✓ Gratuité pour les – 12 ans accompagné d'un parent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

**VOTE** les tarifs ci-dessus.

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC – ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY**

*Vu les articles L.2122-1 à L.2122-3 du CG3P,*

*Vu l'article L.2125-1 du CG3P,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire précise que les logements des écoles font partie intégrante du domaine public communal, et par ce fait sont régies par une convention d'occupation à caractère précaire et révocable. Le contrat peut donc être dénoncé à tout moment pour utilité publique.

L'appartement n°1 de type F3 de l'école Jules Ferry venant juste d'être rénové, monsieur le maire propose donc de mettre en place la convention d'occupation du domaine public (document joint) moyennant une redevance mensuelle de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public de l'appartement n°1 de l'école Jules Ferry  
**FIXE** le montant de la redevance à 500 € par mois.

## **GOLF MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Vu le vote du budget primitif 2016 en date du 15/03/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la subvention demandée au département pour la reconstruction du club-house a été refusée au motif que la collectivité avait déjà une demande en cours pour un autre projet sportif (construction d'un vélodrome). Il convient donc, afin de financer le nouvel équipement, de prévoir un emprunt plus important.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) : Matériel industriel	-12 000,00	1313 (13) - 4711 : Départements	-62 000,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	50 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-12 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-12 000,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

### ACTIVITES PORTUAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Vu le vote du budget primitif 2016 en date du 15/03/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire précise qu'après vérification de l'actif des activités portuaires avec celui détenu par le comptable public, des erreurs ont été corrigées, le montant des amortissements s'en trouve changé, il convient donc de réaffecter les crédits.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	10 000,00	28154 (040) : Matériel industriel	10 000,00
	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	-10 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	10 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

## COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

*Vu le vote du budget primitif 2016 en date du 15/03/2016*

*Vu la décision modificative n°1 du 10/05/16*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire précise qu'après vérification de l'actif de la commune avec celui détenu par le comptable public, des erreurs ont été corrigées, le montant des amortissements s'en trouve changé, il convient donc de réaffecter les crédits.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	-10 700,00
		2802 (040) - 01 : Frais liés doc. urbanisme	100,00
		28031 (040) - 01 : Frais d'études	2 300,00
		28051 (040) - 01 : Concessions et droits simil	2 500,00
		28135 (040) - 01 : Install. Gén., agencement	3 700,00
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	1 600,00
		28184 (040) - 01 : Mobilier	300,00
		28118 (040) - 01 : Autres immobilisations cor	200,00
			<b>0,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 020 : Sous-traitance générale	-10 700,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	10 700,00		
	<b>0,00</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

*Françoise MASSÉ-SAULAY est désignée comme rapporteur*

### AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS - MAISON DU GARDE PHARE ET ECOLE DE MUSIQUE

*Vu la délibération n° 123/2015 en date du 24/11/2015 portant sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics existants.*

*Vu les audits énergétiques réalisés par la société CITAE,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire précise que dans le cadre du programme européen FEDER 2014-2020 Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la région propose un dispositif à destination des bâtiments publics visant un objectif élevé de réduction de leur consommation d'énergie. La commune de Saint-Pierre d'Oléron souhaite s'engager dans cette démarche de maîtrise de l'énergie et ainsi accroître la performance énergétique de ses bâtiments.

Suite à l'audit énergétique réalisé sur la « **maison du garde phare** » à La Cotinière et « **l'école musique de l'Île d'Oléron** » à Saint-Pierre d'Oléron, la conduite de cette opération de réhabilitation thermique donne lieu à des travaux éligibles au FEDER.

L'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments va se traduire par :

- L'isolation des murs extérieurs,
- L'isolation des combles,
- La pose de menuiseries extérieures bois avec double vitrage isolant
- Système de renouvellement de l'air par ventilation mécanique
- La mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur

La réalisation de ces travaux dans ces deux bâtiments municipaux d'un montant de 225 460 € HT ouvre droit à des subventions à hauteur de 65 %. Monsieur le maire propose que la commune de Saint-Pierre d'Oléron fasse acte de candidature pour cette phase et demande les aides auprès du FEDER.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	Taux
Maison du garde phare	95 000,00 €	Subvention FEDER	146 549,00 €	65%
École de musique	130 460,00 €	Autofinancement	78 911,00 €	35%
<b>Total HT</b>	<b>225 460,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>225 460,00 €</b>	<b>100%</b>

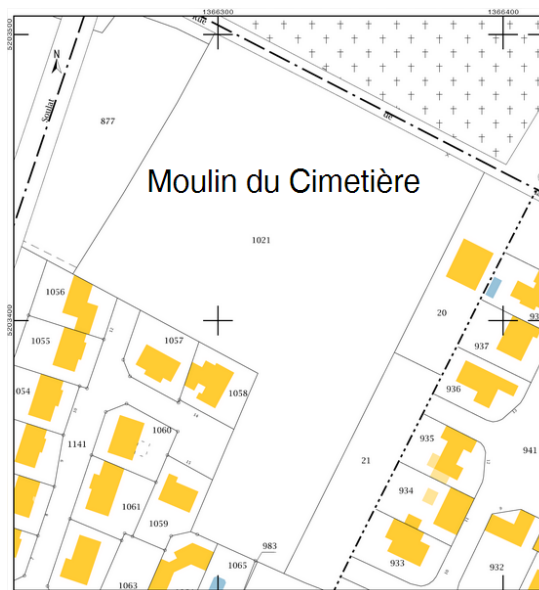
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**AUTORISE** monsieur le maire à formuler cette demande auprès du FEDER  
**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus  
**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017

## URBANISME

### VENTE MOULIN DU CIMETIERE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*  
*Vu l'estimation de France Domaine, en date du 16 décembre 2015,*  
*Vu la délibération n°004/2016 en date du 2 février 2016 portant sur l'achat du terrain cadastré AH 1021,*  
*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'achat récent, par la commune, de la parcelle cadastrée AH 1021, située Moulin du cimetière.



La commune souhaite céder cette parcelle à la communauté des communes, afin d'y construire une nouvelle gendarmerie.

Le prix de vente est de 301 200 €TTC, soit le prix d'achat initial, augmenté des frais d'agence (15 000 € TTC), de bornage (1 530 € TTC) et d'acte notarié (4 670 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**VEND** cette parcelle, au prix de 301 200 €.  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AH 1021	Moulin du Cimetière	12 908 m <sup>2</sup>	301 200 €	280 000 €	16/12/2015

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 procédant à une deuxième refonte du régime des taxes locales sur la publicité, et notamment son article 171,*

*Vu la circulaire ministérielle n°INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative au nouveau régime de la taxation locale de la publicité,*

*Vu la délibération du 30 juin 2014 instituant la TLPE,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Cette taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique aux enseignes, pré-enseignes, et dispositifs publicitaires dès lors qu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique au sens du code de l'environnement, à savoir, l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an à la superficie « utile » des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Au regard de ce constat, et dans le but de ne pas pénaliser les commerces de proximité, tout en n'incitant pas à la prolifération des pré-enseignes et des dispositifs publicitaires, il est possible d'appliquer des tarifs inférieurs au tarif maximum prévu par la loi conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT (« La commune [...] peut, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ; »).

Il est proposé d'arrêter les principes suivants :

- maintien du tarif fixé pour 2016 par la précédente délibération
- maintien de l'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>, des chevalets, de la vitrophanie, des enseignes sur store banne, des menus et autres supports de tarifs
- taxation des pré-enseignes et publicités à compter de 0,25 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**FIXE** le tarif de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la façon suivante :

		Tarif communal 2017
		Par an et m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Dispositif non numérique	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	12 €

	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	24 €
Dispositif numérique	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	36 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	72 €
Enseignes		
	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	12 €
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	48 €

**RAPPELE** que sont exonérés

- les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains existants
- les dispositifs obligatoires comportant des indications de tarifs et menus
- les enseignes en vitrophanie et sur les stores
- les chevalets et affiches temporaires
- les drapeaux

**RAPPELE** que le recouvrement s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L2333-7 du CGCT, à savoir selon un recouvrement « au fil de l'eau ».

*Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur*

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.126-1,*

*Vu le Code du patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, et notamment l'article L.621-30-1,*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013 et 08 mai 2016, et mis à jour le 19 mars 2014,*

*Vu la circulaire n°2004-17 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés,*

*Vu le projet de modification des périmètres de protection proposé par l'architecte des bâtiments de France,*

*Vu la délibération municipale du 2 février 2016, donnant un avis favorable à ce projet,*

*Vu l'enquête publique portant sur le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques, qui s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2016,*

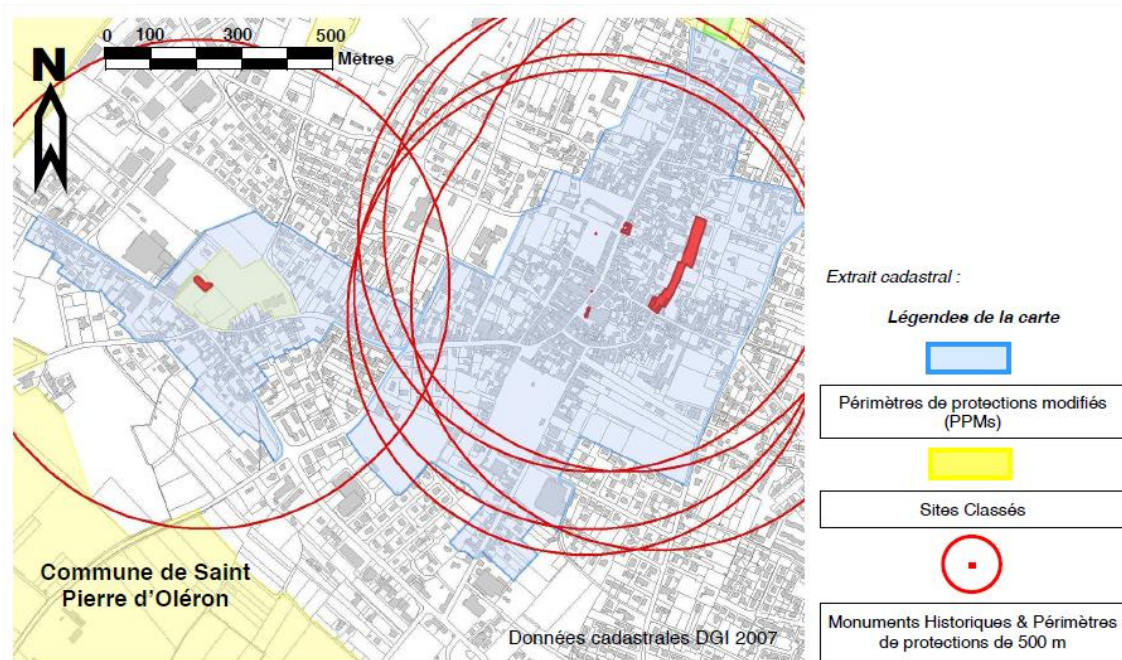
*Vu le courrier de M. le préfet en date du (à venir semaine 24)*

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur les périmètres de protection modifiés,

Considérant que le nouveau périmètre de protection proposé est plus adapté à la situation de la commune, que les rayons de protection actuels de 500 mètres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**APPROUVE** le périmètre de protection autour des monuments historiques, conformément aux plans annexés à la présente délibération, qui sera annexé au PLU et dont il constituera une servitude d'utilité publique.



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

## BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF TERRAIN D'AVIATION A BOIS FLEURY

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015, concernant un bail emphytéotique avec l'association de pilotes « Les Ailes Oléronaises »,  
 Vu l'estimation de France domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Monsieur le maire rappelle qu'aux termes de l'article "2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté" des compétences obligatoires de ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron est responsable de la construction, de l'entretien et de la gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron.

En application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences a entraîné de plein droit, suivant procès-verbal en date du 23 novembre 2013, la mise à la disposition gratuite, par la commune, au bénéfice de la communauté de communes, des biens dont la désignation suit :

« Un ensemble immobilier comprenant : piste d'aviation, voies de circulation, aire de trafic revêtue, parking véhicules, bâtiment d'accueil, hangars, bureaux, poste d'avitaillement, piste ULM, aire de trafic en herbe, aire à signaux, logement gardien. Terrain indépendant ». Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
EN	1	Les Viviers	17ha 78a 10ca
EN	3		01ha 41a 46ca
EN	4		59ca
EN	5		43a 60ca
EN	6		07ha 78a 60ca
EN	184		09a 40ca
EN	185		05ha 85a 50ca
EN	207	Les Marattes	02ha 48a 16ca
Soit pour une contenance totale de			35ha 85a 41ca

Il est rappelé que le bâtiment "ULM", édifié par l'association « Club ULM Oléronais » il y a de très nombreuses années sur la parcelle cadastrée section EN, numéro 1, resté la propriété exclusive de ladite association, ainsi qu'une bande de 1 mètre sur le pourtour dudit bâtiment, ont été exclus de la mise à disposition.

Monsieur Martin et d'autres pilotes ont proposé à la commune un projet de construction d'un bâtiment privé d'une capacité de dix petits avions de tourisme et loisirs privés en complément des installations déjà existantes sur le site.



Ce projet serait assis sur une partie des parcelles EN, numéros 1 et 185, ainsi qu'il résulte du plan de masse ci-après, et serait porté par une association de pilotes ("Association des Ailes de Bois Fleury"), actuellement représentée par monsieur Richard MARTIN.



L'opération dont il s'agit a fait l'objet d'un permis de construire numéro PC 0173851300065 obtenu le 26 octobre 2014, suivi d'une demande de modificatif délivré le 26 janvier 2016, au nom dudit monsieur MARTIN, fait l'objet d'une demande de transfert au profit de l'association nouvellement créée.

Elle pourrait être réalisée, une fois les demandes de financement du porteur de projet obtenus, par le biais d'un bail emphytéotique de 25 ans consenti à l'association des « Ailes de Bois Fleury » sur l'emprise foncière du bâtiment à édifier définie après intervention d'un géomètre expert, moyennant le versement d'un canon annuel de 100 € ; étant entendu que l'ensemble des frais inhérents à ce dossier incomberaient en totalité au porteur du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'association de pilotes "Association des Ailes de Bois Fleury", sur l'emprise foncière du bâtiment à édifier par elle sur le site de l'aérodrome du Bois Fleury, selon le permis et son modificatif ci-dessus évoqués.

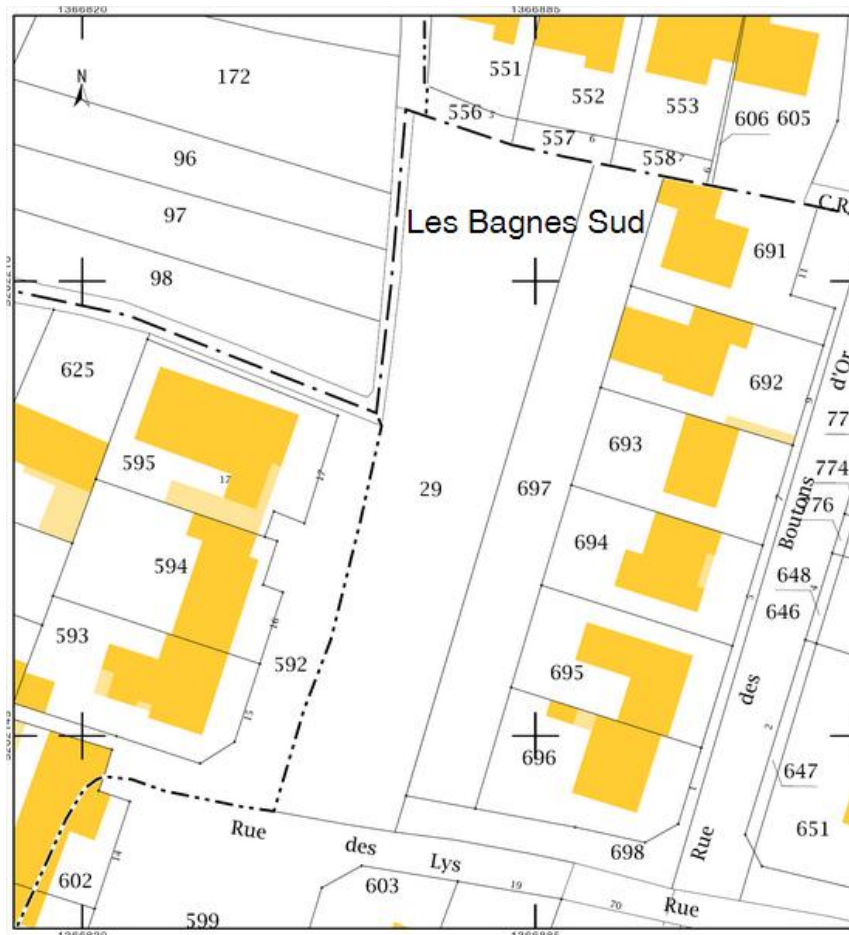
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte et pièces nécessaires à la régularisation.

### **VENTE PARCELLES LES BAGNES SUD À LA SOCIETE PRIM'ACCESS**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 mai 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un lotissement communal, sur les parcelles cadastrées AW 29 et 697, situées aux Bagnes Sud.

Suite à la réunion à la communauté de communes en date du 7 avril 2016, la municipalité a préféré céder ces parcelles afin de réaliser des logements en accession sociale, qui permettra de favoriser l'accès à la propriété à des primo-accédants.



La commune souhaite céder ces parcelles à la compagnie du logement et sa société maisons Prim'Access, afin d'y réaliser des maisons en location avec accession sociale à la propriété.

Le prix de vente est de 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DECIDE** de vendre cette parcelle, au prix de 300 000 €.  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AW 29 AW 697	Les Bagnes Sud	2 869 m <sup>2</sup>	300 000 €	290 000 €	17/05/2016

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45*

***Prochain conseil municipal : Mardi 6 septembre 2016***